



Maison de l'Architecture
et des espaces en Bretagne

RÈGLEMENT DU CONCOURS 2026

Thème : « Architecture de nuit »

La Maison de l'Architecture et des Espaces en Bretagne (MAeB) est une association culturelle, loi 1901, qui a pour mission de promouvoir et de diffuser la culture architecturale, urbaine et paysagère en Bretagne. Ce concours est organisé afin de sensibiliser les enfants, futurs citoyens, à l'évolution de leur environnement et de leur cadre de vie.

Pour cette édition, placée sous le thème **“Architecture de nuit”**, en écho au Festival Georges 2026, la MAeB invite les enfants à explorer la relation entre l'architecture et la nuit. Lorsque l'obscurité s'installe, les espaces construits se transforment : les lumières révèlent des volumes, redessinent des silhouettes, modifient les ambiances et transforment notre perception du cadre de vie. Qu'elle soit douce, éclatante, diffuse ou contrastée, la lumière nocturne questionne notre manière d'habiter, de circuler et d'imaginer la ville.

PRÉAMBULE :

Imagine une architecture, un bâtiment, une structure ou une composition urbaine plongée dans l'obscurité : bienvenue dans l'**« Architecture de nuit »**.

Quand la lumière disparaît, les formes architecturales changent, et chaque source lumineuse révèle de nouveaux volumes, redessine les silhouettes et transforme la manière dont on perçoit les constructions.

La nuit, l'architecture prend un autre visage : certaines structures se fondent dans les ombres, d'autres brillent, scintillent ou se découpent grâce aux éclairages. Cette mise en lumière nocturne influence notre façon de circuler, de nous repérer, de ressentir les espaces bâties, et révèle des ambiances invisibles en plein jour.

Elle soulève aussi des questions : comment éclairer sans trop consommer d'énergie ? Comment mettre en valeur certaines architectures tout en préservant l'environnement et la faune nocturne ? Comment imaginer des villes plus douces, plus sûres ou plus poétiques lorsque la lumière devient un véritable outil architectural ?

À ton tour, imagine une architecture, un bâtiment ou un assemblage de constructions qui s'illumine dans l'obscurité et révèle une nouvelle histoire lorsque la lumière apparaît.

Définition d'architecture : L'architecture, c'est l'art et la manière de concevoir et construire les espaces dans lesquels nous vivons, travaillons, nous déplaçons ou nous rencontrons. Elle peut être un bâtiment, un pont, une école ou une gare, mais aussi un dessin, une idée ou un projet qui imagine de nouveaux lieux possibles.

ARTICLE 1 : PRINCIPE DU CONCOURS

La Maison de l'Architecture et des espaces en Bretagne, située au 6, Cours des Alliés, 35000 Rennes, organise un concours de dessin intitulé « **Architecture de nuit** », ouvert aux enfants. Ce concours invite les participants à interroger leur perception de l'architecture à travers une approche artistique et créative.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours de dessin est ouvert aux enfants du CP à la 6ème, dans les cadres scolaires, périscolaire ou extrascolaire. La participation est gratuite. Les participants doivent résider dans l'un des quatre départements bretons : Côtes-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine ou Morbihan. Un seul dessin par participant (individuel ou collectif) est autorisé.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE RÉALISATION

Les participants doivent produire leur dessin sur le support fourni nommée « support dessin », au format A4 ou A3 (à privilégier). Toutes les techniques de dessin et de création manuelle sont acceptées :

- dessin (graphite, feutres, encre, couleurs...)
- collage (papiers, textures, couleurs)
- superpositions (feuilles calque)
- découpages ou effets de relief légers
- jeux de contraste clair / obscur
- mélange de techniques autorisées
- etc., ...

Un support pédagogique est disponible en téléchargement sur le site internet www.architecturebretagne.fr. Il présente des exemples en lien avec le thème et permet d'accompagner les enfants dans leur réflexion.

Les dessins doivent être envoyés dans une enveloppe adaptée à leur format. Les informations demandées en page 3 du support (nom, prénom, âge, classe, coordonnées) doivent obligatoirement être complétées au dos ou agrafées au dessin. En cas de participation dans un cadre scolaire ou en centre de loisirs, le nom de l'établissement, la classe et le nom de l'encadrant doivent également être indiqués.

Une courte explication peut accompagner le dessin afin de préciser l'idée ou le concept présenté.

ARTICLE 4 : DATES DE VALIDITÉ

Le concours débute le **01 janvier 2026**. Les dessins doivent être envoyés ou déposés à la MAeB au plus tard le **31 mars 2026** (le cachet de la poste faisant foi).

Adresse d'envoi :

Maison de l'Architecture et des espaces en Bretagne - 6, Cours des Alliés 35000 Rennes

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DU LAURÉAT

Un jury composé d'architectes, de professionnels de l'architecture et de personnalités extérieures se réunira en avril 2026 pour sélectionner les dessins selon deux catégories : **CP/CE2** et **CM1/6ème**. Les dessins primés pourront faire l'objet d'une réinterprétation en modélisation 3D ou en perspective par des architectes bénévoles.

Le concours 2026 récompensera **10 lauréats**, répartis entre les deux catégories. Les dessins seront évalués par le jury, composé de membres désignés par l'organisateur (cf. article 5). Les critères de sélection incluent :

- La créativité et l'originalité,
- Le respect du thème,
- La qualité artistique et technique.

Les décisions du jury seront souveraines et sans appel.

ARTICLE 6 : RÉCOMPENSES

Les résultats seront annoncés officiellement sur le site de la MAeB courant **juin 2026** et les lauréats seront avertis par mail.

Les lauréats se verront offrir un livre, jeu, objet d'architecture adapté à leur tranche d'âge.

Les dessins retenus ainsi que leur réinterprétation pourront faire l'objet d'une exposition dans le cadre des actions de la MAeB. Cette exposition pourra être présentée en itinérance à travers la Bretagne.

ARTICLE 7 : DROITS D'AUTEUR ET DROIT À L'IMAGE

Les dessins envoyés dans le cadre du concours ne pourront être restitués et seront considérés comme cédés à titre gratuit à l'association.

En participant, chaque candidat renonce à ses droits patrimoniaux sur son dessin, permettant ainsi à la MAeB d'utiliser les œuvres à des fins de communication, de valorisation et de promotion du concours. Ces utilisations pourront se faire sur tous supports existants ou à venir, tels que des expositions, publications, sites internet, réseaux sociaux, et ce dans le monde entier. La cession inclut notamment les droits de reproduction, de représentation, d'arrangement et d'adaptation, sous toutes leurs formes, par tous les procédés et sur tous supports, qu'ils soient connus ou inconnus à ce jour.

La cession étant consentie à titre gratuit, aucun droit d'auteur ou de diffusion ne sera versé. Toutefois, la MAeB s'engage à respecter les droits moraux des auteurs, notamment le droit au respect de l'œuvre et de sa paternité, en mentionnant systématiquement le nom des auteurs et en respectant l'intégrité des œuvres.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ ET DIVERS

La participation au présent concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La Maison de l'Architecture et des espaces en Bretagne organisatrice de ce concours ne saurait être tenue responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, cas fortuit ou force majeure, le concours était totalement reporté ou annulé.

Elle se réserve le droit de modifier, de prolonger ou d'annuler le présent concours sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Article 9 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Dans le cadre du concours, la MAeB est amenée à collecter certaines données personnelles, strictement nécessaires à l'organisation et au suivi du concours (par exemple : nom et prénom de l'enfant, nom de l'enseignant ou du responsable légal, coordonnées de contact de l'établissement ou du responsable légal).

Ces informations sont utilisées uniquement pour :

- Enregistrer et gérer les inscriptions,
- Contacter les participant·es (ou leurs responsables légaux) si nécessaire,
- Organiser la remise de prix et communiquer les résultats.

Elles ne sont ni vendues, ni communiquées à des tiers extérieurs, sauf en cas d'obligation légale ou pour les besoins stricts de l'organisation du concours.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), les responsables légaux disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de limitation des données concernant leur enfant. Pour exercer ces droits ou poser toute question relative à la gestion des données, vous pouvez contacter : contact@architecturebretagne.fr

INFORMATIONS À COMPLÉTER

AU DOS OU SUR UNE FEUILLE AGRAFÉE AU DESSIN

NOM :

PRÉNOM :

ÂGE ET CLASSE :

SI PARTICIPATION DE LA CLASSE

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE :

NOM DE L'ENSEIGNANT :

SI PARTICIPATION EN CENTRE DE LOISIRS

NOM DU CENTRE / DE L'ÉTABLISSEMENT :

NOM DE L'ENCADRANT :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

TÉLÉPHONE :

E-MAIL :

EXPLICATION DU DESSIN :